

COMPTE-RENDU de CONSEIL MUNICIPAL du 28 mai 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le vingt-huit mai à vingt heures, le Conseil Municipal, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Marie-Christine HALLIER, Maire.

Présents : M-C. HALLIER, D. PINCHON, L. LELONG, D. DOUILLET, P. TREFERT, X. PRIN, F. RICHE, J. SCHNEIDER, D. NEVEUX, D. GARRÉ, S. MULPAS, A. BRASSEUR

Absents représentés : B. BOITELLE par M-C HALLIER

Absent : B. JUPIN

Secrétaire de séance : Pascal TREFERT

Lecture et approbation du compte-rendu de conseil municipal du 16 avril 2021.

1-Validation du projet d'aménagement de la zone commerciale / artisanale (DE-2021-23)

Vu le projet présenté par Monsieur VUART,

Vu l'avis favorable de la commission communale des travaux,

Considérant l'opportunité pour la commune de rendre son territoire plus attractif par l'arrivée de nouveaux commerces et services,

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité

*VALIDENT le projet tel que présenté par Monsieur VUART.

*RAPPELLENT que le terrain n'est vendu qu'à la condition qu'il soit viabilisé et aménagé à la charge de l'investisseur.

*APPELLENT Madame le Maire à finaliser la vente du terrain.

2-Demande d'intervention du Notaire dans la gestion des baux communaux (DE-2021-24)

Conscients de la difficulté de traiter ces dossiers et de la complexité de la loi, les conseillers municipaux, à l'unanimité :

*AUTORISENT Madame le Maire à faire appel à Maître PRÉVOST pour la gestion des baux communaux.

*S'ENGAGENT à s'acquitter des frais afférents.

*FIXENT le loyer de base du logement sis 23 Avenue du Général de Gaulle à 785€ charges non comprises, étant entendu que ce dernier sera réévalué en janvier de chaque année selon l'indice de référence des loyers du 3^{ème} trimestre.

3-Transfert automatique de la compétence "élaboration des documents d'urbanisme" à la Communauté de Communes de la Champagne Picarde (CCCP) (DE-2021-25)

Vu la loi ALUR,

Vu l'article 7 de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020,

Considérant que le PLU communal a récemment été approuvé et instauré.

Le conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de Madame le Maire, à l'unanimité des votes exprimés,

*S'OPPOSE au transfert automatique au 1^{er} juillet 2021 de la compétence "élaboration des documents d'urbanisme" à la Communauté de Communes de la Champagne Picarde.

*DIT que cette décision n'entame en rien la confiance envers la CCCP et les actions menées conjointement.

*CHARGE Madame le Maire de transmettre cette décision dans les plus brefs délais.

4-Décision modificative au BP 2021 – Eau (DE-2021-26)

FONCTIONNEMENT :

		DEPENSES	RECETTES
022	Dépenses imprévues	-76.65	
6811 (042)	Dot. amort. Immos incorp. et corporelles	76.65	
TOTAL :		0.00	0.00

INVESTISSEMENT :

		DEPENSES	RECETTES
2156	Matériel spécifique d'exploitation	76.65	
28156 (040)	Matériel spécifique d'exploitation		76.65
TOTAL :		76.65	76.65
TOTAL :		76.65	76.65

Vu le Budget Primitif 2021 du service des eaux,
Considérant qu'il convient d'y ajouter les prévisions nécessaires à l'amortissement des dépenses d'investissement réalisées en 2020,
Le conseil municipal, à l'unanimité,
*VALIDE la décision modificative telle que présentée.
*CHARGE Madame le Maire de transmettre cette information au Service de Gestion Comptable de LAON pour correction.

5-Convention de groupement de commandes : Défibrillateurs (DE-2021-27)

Après lecture de la convention de groupement de commande établie par la CCCP, Madame le Maire invite son conseil à se prononcer.

Vu le Décret 2018-1186 rendant obligatoire l'équipement de défibrillateurs automatiques dans les Etablissements Recevant du Public,

Considérant les besoins de la commune,

Les membres du conseil municipal, conscients de la nécessité d'un tel équipement, à l'unanimité,

*VALIDENT le choix de commande tel que présenté. (Nombre et emplacements)

*AUTORISENT Madame le Maire à signer la convention de groupement de commandes établie par la Communauté de Communes de la Champagne Picarde.

*S'ENGAGENT à s'acquitter du reste à charge communal.

*CHARGENT Madame le Maire de tout mettre en œuvre pour encourager la mise en place des défibrillateurs dans les meilleurs délais.

6-Titularisation de l'agent technique en charge de la restauration scolaire et de la propreté des locaux (DE-2021-28) (DE-2021-29) (DE-2021-30)

Vu l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 qui dit que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Considérant l'implication de Madame PINCHON dans son travail,

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité des votes exprimés (Monsieur PINCHON n'ayant pas pris part aux votes compte-tenu de ses liens avec l'agent)

*VALIDENT la titularisation de Madame PINCHON au poste d'adjoint technique 2^{ème} classe pour une durée hebdomadaire de 16.04/35.

*ENTENDENT que cette dernière sera soumise à une période de stage de 1an à compter de la validation de cette titularisation par le CDG02 espérée avant le 1^{er} juillet 2021 pour un début de stage à cette date.

*COMPRENENT que cette décision aura pour effet une suppression suivie d'une création de poste via délibérations distinctes. (DE-2021-29) (DE-2021-30)

*CHARGENT Madame le Maire d'en informer l'agent qui devra se soumettre à une visite médicale d'aptitude.

*CHARGENT le secrétariat de mairie de gérer les procédures administratives relatives à cette titularisation dans les plus brefs délais.

*DEMANDENT la mise à jour du tableau des effectifs en conséquence.

7-Titularisation de l'adjointe administrative en charge du secrétariat de mairie (DE-2021-31) (DE-2021-32) (DE-2021-33) (DE-2021-34)

Vu l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 qui dit que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Vu l'article R. 2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que le Maire peut déléguer à un ou à plusieurs fonctionnaires titulaires de la commune les fonctions qu'il exerce en tant qu'officier de l'état civil,

Vu la nécessité de nommer la secrétaire de mairie officier d'état civil par délégation,

Vu l'accord de Madame DERMAUT d'être rétrogradée, étant entendu que cela n'aura pas d'effet sur sa rémunération,

Considérant que les tâches confiées au secrétariat de mairie sont de plus en plus complexes et diversifiées et que le temps qui y est alloué est insuffisant.

Le conseil municipal, conscient de l'implication de Madame DERMAUT dans son travail, à l'unanimité

*VALIDE la titularisation de Madame DERMAUT au poste d'adjoint administratif pour une durée hebdomadaire de 35h00.

*ENTEND que cette dernière sera soumise à une période de stage de 1an à compter de la validation de cette titularisation par le CDG02 espérée avant le 1^{er} juillet 2021 pour un début de stage à cette date.

*COMPREND que cette décision aura pour effet une suppression suivie d'une création de poste via délibérations distinctes. (DE-2021-32) (DE-2021-33)

*CHARGE Madame le Maire d'en informer l'agent qui devra se soumettre à une visite médicale d'aptitude.

*CHARGE le secrétariat de mairie de gérer les procédures administratives relatives à cette titularisation dans les plus brefs délais.

*DEMANDE la mise à jour du tableau des effectifs en conséquence.

8-Demande de dérogation scolaire (DE-2021-34)

Une famille vivant auparavant à BERRY-AU-BAC et ayant récemment déménagé à VILLENEUVE-SUR-AISNE nous a transmis une demande de scolarisation à l'école communale.

Madame le Maire explique que les frais de scolarité par enfant sont estimés à 1200€ par an toutes charges comprises (Frais d'électricité, de chauffage, de personnel, dotation communale par élève) et que la commune de VILLENEUVE-SUR-AISNE refuse de s'en acquitter.

Malgré cela, elle invite son conseil à se prononcer sur cette demande.

Les membres du conseil, après en avoir délibéré, à la majorité des votes exprimés (13 pour – 2 abstentions)

*DÉCIDENT d'accorder la dérogation scolaire.

*CHARGENT Madame le Maire d'en informer la famille, la commune de résidence, le Directeur d'école de BERRY-AU-BAC et l'académie d'Amiens.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 22h20.

1-Validation du projet d'aménagement de la zone commerciale et/ou artisanale

2-Demande d'intervention du Notaire dans la gestion des baux communaux

3-Transfert automatique de la compétence "élaboration des documents d'urbanisme" à la Communauté de Communes de la Champagne Picarde (CCCCP)

4-Décision modificative au BP 2021 – Eau

5-Convention de groupement de commandes : Défibrillateurs

6-Titularisation de l'agent technique en charge de la restauration scolaire et de la propreté des locaux

7-Titularisation de l'adjointe administrative en charge du secrétariat de mairie

8-Demande de dérogation scolaire